

SYNEP – EXPRESS

Lettre d'information n°159

Vendredi 28 février 2025

https://www.synep.org/info_synep_2025_159.pdf

**Vous êtes enseignant agent public
et vous avez un projet de reconversion professionnelle ?
Une rupture conventionnelle peut vous intéresser !**

Le dispositif de rupture conventionnelle a été introduit par la loi de transformation de la Fonction Publique le 1er janvier 2020 à titre expérimental, et devrait prendre fin le 31 décembre 2025.

Y sont éligibles les maîtres contractuels de l'enseignement privé en contrat définitif et depuis peu (le 8/2/2024), les maîtres délégués en CDI.



Ces demandes de rupture conventionnelle étant très encadrées notamment en termes de délais (par exemple dans l'académie de Versailles, la date butoir pour faire sa demande est fixée au 15 mars), nous vous engageons à nous contacter pour de plus amples informations.

Le SYNEP CFE-CGC peut vous accompagner dans vos démarches de rupture conventionnelle.

Contactez-nous à synep@synep.org

Sylvie TUROWSKI

* *

Enseignement privé indépendant (IDCC 2691)

► 2024-12-16. Avenant n° 63 du 16 décembre 2024 : Modification de l'article 8.1.4. a) relatif à la revalorisation des prestations (Prévoyance).

Il entrera en vigueur le 1er janvier 2025. Une demande d'extension a été déposée.

https://www.synep.org/idcc2691_avenant_63_du_16_12_2024_prevoyance.pdf

► 2025-01-24. Avenant n° 66 du 24 janvier 2025 : Modification de l'article relatif à l'acteur chargé de la collecte de la contribution au financement du paritarisme.

Il entrera en vigueur le 1er janvier 2025. Une demande d'extension a été déposée.

https://www.synep.org/idcc2691_avenant_66_du_24_01_2025_designation_organisme_collecte.pdf

Les avenants ou accords tardent à vous être transmis car avant, conformément aux dispositions du code du travail, ils doivent être notifiés aux organisations syndicales représentatives et, au terme d'un délai de 15 jours à compter de cette notification et à défaut d'opposition, il est procédé dans les meilleurs délais aux formalités légales en vue de leur dépôt, puis de leur extension.

Nicolas DACHER

Vous vous interrogez sur votre retraite à venir ?

À raison !

Car la gestion des fins de carrière (accès à la retraite) présente trois problématiques :

1-La complexité d'un système de retraite aux multiples options (carrières longues, retraite progressive ...), constamment réformé, est source de nombreuses interrogations de la part des salariés.

2-L'accompagnement humain et l'aide administrative sollicitée par les salariés occupent un temps important en recherche de solutions et de réponses aux nombreuses questions posées.

3- On peut estimer entre 15 et 20% de l'effectif des établissements, les salariés qui se trouvent à moins de 5 ans de l'âge d'un possible départ en retraite ou retraite progressive.

La gestion non anticipée de ces départs est souvent une source de difficultés et de désorganisation pour les établissements.

Le SYNEP CFE-CGC a, cependant, des réponses à ces problématiques, en intervenant dans votre établissement

- Pour animer une réunion d'informations pour les enseignants et les salariés avec estimation du montant des retraites, assistance et accompagnement des salariés, dans le cadre de vos plans de formation
- Pour animer une formation des élus dans le cadre du budget fonctionnement de votre CSE.

Pour de plus amples renseignements, contactez-nous à synep@synep.org

Nadia DALY

* *

Le « billet d'humeur » d'Evelyne du 23 février 2025 :
L'IAE à l'Éducation nationale. Notre ministre y croit-elle vraiment ?
https://www.synep.org/evelyne_2025.htm#wqmyecbjsh